

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**LE KIOSQUE –
ATTRIBUTION DE
DIX BOURSES AGIS
T JEUNE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**OBJET : LE KIOSQUE – ATTRIBUTION DE DIX BOURSES AGIS T JEUNE****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération D8/15 du 4 février 2015 approuvant la mise en place un dispositif d'aide à la réalisation d'un projet personnel en échange d'heures de bénévolat sous forme de l'attribution de bourses,**VU**, la délibération D6/23 du 1^{er} février 2023 approuvant les évolutions proposées au dispositif *Agis T Jeune* permettant de mieux répondre aux besoins des jeunes et de tenir compte de nouvelles demandes exprimées par les jeunes,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Les dossiers *Agis T Jeune* présentés respectivement par AIT-IDIR Ilyas, BALAWNI Mariam, BENRABAH Lina, CATALA-DIAZ Eléa, EKOMIE-LILA Eunice, GHOLAM Ryan, N'GBARAMOU Akabla, SORIA Maël, YOUSSEF Cyril et ZAOUI Islem se sont vus attribuer une bourse soit de 200€ pour un projet de passation du BAFA ou 400€ pour un projet de passation du permis de conduire par la commission d'attribution réunie les 2 et 3 octobre 2023.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à verser dix bourses pour des projets favorisant l'autonomie des jeunes :

- de 200€ pour un projet de passation du BAFA respectivement à BENRABAH Lina, CATALA-DIAZ Eléa, EKOMIE-LILA Eunice,
- de 400 euros pour un projet de passation du permis de conduire à AIT-IDIR Ilyas, BALAWNI Mariam, GHOLAM Ryan, N'GBARAMOU Akabla, SORIA Maël, YOUSSEF Cyril et ZAOUI Islem.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense de 3 400 € en résultant sera imputée sur le budget de la ville de l'année en cours.**ARTICLE 3 :** Dit que la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Délibération votée par trente voix en faveur, trois voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick CARROUËR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d121-23-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.